**ARRETE DU PRESIDENT N° 2023 /179 5.3**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE DIE**

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**=====**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS**

**ET DU PAYS DE SAILLANS CŒUR DE DROME**

**Désignation d’un représentant du Président de la Communauté de Communes**

**du Crestois et du Pays de Saillans à la Commission Départementale d’Aménagement Commercial**

**appelée à émettre un avis sur le projet d’extension de l’ensemble commercial Val de Drôme**

**par la création de 4 cellules à Aouste-sur-Sye**

Le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-25 ;

Vu le code de commerce et notamment son article R751-2 ;

Vu l’arrêté du 9 août 2023 de Madame la Préfète de la Drôme portant composition de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial appelée à émettre un avis sur une demande de permis de construire valant demande d’autorisation commerciale relative au projet d’extension de 1 012 m² de surface de vente de l’ensemble commercial du Val de Drôme par la création de 4 cellules sur la commune d’Aouste sur Sye ;

Considérant, au titre de l’article du code de commerce susvisé, qu’« aucun élu de la commune d’implantation (…) ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune » ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans est également Maire de la commune d’implantation du projet susvisé ;

Considérant que le Président peut se faire représenter ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur François BROCARD, Maire de la commune de Saillans et Deuxième Vice-président de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, est désigné pour représenter Monsieur le Président de la Communauté de Communes lors de la réunion de la Commission Départementale d’Aménagement Commercial appelée à émettre un avis sur une demande de permis de construire valant demande d’autorisation commerciale relative au projet d’extension de 1 012 m² de surface de vente de l’ensemble commercial du Val de Drôme par la création de 4 cellules sur la commune d’Aouste sur Sye.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

 Fait à AOUSTE SUR SYE, le 25 août 2023

 Denis BENOIT, Président

Acte rendu exécutoire par :

Transmission en préfecture le

Affichage et notification le